

République du Niger
Fraternité- travail- Progrès
Région de Maradi
Département de Bermo
Commune Rurale de Bermo

Délibération N° 0003 du 10 septembre 2021

Portant adoption de 05 points :

Le conseil municipal de la commune de Bermo convoqué en session ordinaire du 07 au 10 septembre 2021 et réuni en séance plénière le 10 septembre 2021 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de monsieur Aboubacar Jouli Maire, le quorum étant atteint.

VU la constitution du 25 Novembre 2010

VU la loi n°2001-23 du 10 octobre 2001 portant création des circonscriptions administratives et collectivités territoriales,

VU la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources,

VU la loi 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes

VU la loi 2002- 14 du 11 juin 2002 ? Portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux,

Vu la loi n 2003-035 du 27 Aout 2003 portant composition et délimitation des communes ; modifier et compléter par l'ordonnance n 2009 -003/PRN du 18 Aout 2009

Vu l'ordonnance n 2010 du 17 septembre 2010 Portant code général des collectivités territoriales et ses textes

Vu le décret n 2011 -364 /PRN/NISP/D/AR du 24 aout 2011 fixant la nomenclature et les modalités des présentations et d'exécutions du budget des collectivités territoriales

Vu le décret n 2016-03/PRN/MISP/D/ACR /MF du 29 juin 2016 Portant régime financier des collectivités territoriales en république du Niger

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de la commune rurale de Bermo en date du 03 Mai 2021,

Vu le procès-verbal portant l'élection du Maire et son Adjoint en date du 03 Mai 2021

Vu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil en date du 10
SEPTEMBRE 2021

Après avoir voté, sur les 12 conseillers présents par 12 voix pour, zéro(0)
contre et zéro(0) abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE SUR LES POINTS SUIVANTS :

Article 1 :

DELIBERATION N°001 :

La rupture définitive par le conseil municipal du contrat de la gestion délégué
du marché à bétail de Bermo par le GIE/KLD.

DELIBERATION N°002 :

Le conseil autorise l'exécutif à l'achat d'un véhicule de fonction pour la Mairie.

DELIBERATION N°003 :

Le conseil municipal autorise le Maire à mettre en place un comité ad hoc
chargé de la réflexion, d'orientation et l'organisation d'une table ronde des
partenaires de la commune.

DELIBERATION N°004 :

Le conseil autorise le Maire de désigner et prendre en charge un représentant
au niveau des différents comités de mise en œuvre des activités de
développement de la commune..

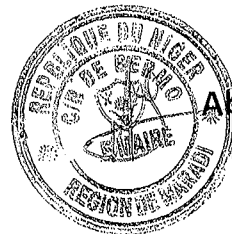
DELIBERATION N°005 :

L'adhésion de la commune à l'intercommunalité et au niveau des différentes
fatières visant un même objectif..

ARTICLE 2 :




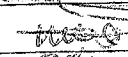


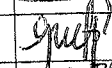

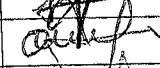
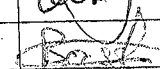

Le secrétaire général de la commune est chargé en ce qui le concerne,
l'exécution de la présente délibération.

Le président de séance



Aboubacar JOULI

Les Conseillers présents :

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Provenance	Signatures
01	Aboubacar Jouli	Maire	Bermo	
02	Mahomed El Salah	Maire Adjoint	Bermo	
03	Amadou Mahamane Doutchi	Conseiller	Oly	
04	Moussa Ghamaran		Tafashkatt	
05	Djilkifili Mahaman		Oubankadi	
06	Mariama Alhadi		Effret	
07	Gnalaoudo Baléri		Orodji Kiro	
08	Bouda Badja		Intalak	
09	Riskou Abdou		Issou	
10	Bassouna Bagaji		Djaho Bizo	
11	Oummounana Oubankadi		Oro Bammo	
12	Daouré Tambaya		Inifi	